Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 056-200055952-20231219-2023_044_AR-AR

Commune de Theix-Noyalo

Département du Morbihan

Arrêté nº 2023/044

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAILS – ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Theix-Noyalo,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Vu l'avis de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 20 octobre 2023,

Vu l'avis de la CCI du Morbihan en date du 22 novembre 2023.

ARRETE

Article 1er

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2024 les dimanches suivants :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 04 février 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanche 25 août 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Article 2:

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3:

Le présent arrêté, après avoir été transmis au Préfet, sera notifié à Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Une ampliation sera adressée à :

- La CCI du Morbihan,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Theix-Noyalo
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Theix-Noyalo

Fait à Theix-Noyalo le 19 décembre 2023

Le Maire, Christian SEBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.